

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-497

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-152-2021**

**Objet : Crise sanitaire - Restitution anticipée de la Contribution d'Albret Communauté au Fonds de prêts intitulé « Fonds de Solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans, service de proximité et associations de Nouvelle-Aquitaine »**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence développement économique,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n° DEC-055-2020 du 29 avril 2020 autorisant Albret Communauté à contribuer au Fonds de prêts de Solidarité et de Proximité mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine, la Banque des Territoires et Initiative Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 2€/habitant, soit 52 614€ pour l'Albret, pour faire face aux effets économiques de la crise COVID-19 en période d'état d'urgence,

Vu la convention correspondante signée le 13 mai 2020 entre Initiative Nouvelle Aquitaine et Albret Communauté,

Vu la décision n° DEC-133-2020 du 16 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention pour reporter la date maximale de dépôt des dossiers du 10 septembre 2020 au 15 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention, signé le 17 novembre 2020,

Considérant le courrier en date du 29 mars 2021 de Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, indiquant que la Région et la Banque des Territoires assureraient seules le financement de ce fonds, à présent clôturé depuis le 31 décembre 2020,

Considérant le courrier en date du 9 juin 2021 de Monsieur Michel CONTE, Président d'Initiative Nouvelle Aquitaine, nous invitant à décider par voie d'avenant n°2 le devenir de la contribution d'Albret Communauté,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De choisir l'option 1 proposée, à savoir « l'affectation de l'apport du contributeur à un dispositif géré directement par lui. L'association procède au versement, par virement bancaire, des sommes versées, dès réception par elle, du titre d'appel de fonds émanant de la paierie du contributeur ». Cela revient au reversement intégral de 52 614€ à Albret Communauté.

**Article 2** : De signer l'avenant n°2 à la convention correspondante avec Initiative Nouvelle Aquitaine, joint en annexe ; en application de l'article 12 de la convention, la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par l'association à l'EPCI entraîne l'extinction de cette dernière.

AR PREFECTURE

047-200068948-20211117-DEC\_152\_2021-AU  
Regu le 18/11/2021

Fait à NERAC le, **17 NOV. 2021**

Le Président,



Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire